

Assurance paiements - Accident et maladie

TYPE DE CONTRAT

Type de couverture	Accident et maladie
Âge à l'établissement	18 à 64 ans
Prime	Prime nivelée 65 ans incluant une garantie de primes les 5 premières années
Renouvellement	Garantie renouvelable jusqu'à 100 ans
Maintien du contrat	<ul style="list-style-type: none">• 50% de la prestation, maximum de 2 000 \$;• Période d'indemnité maximum de 24 mois;• Invalidité totale en cas d'accident: 1 AVQ. Partiel non disponible

DÉLAI DE CARENCE

Délai	30/60/90 jours
Accumulation de jours	Les périodes d'invalidité continue de 7 jours et plus peuvent être cumulées sur une période de 6 mois
1 ^{er} jour d'hospitalisation	Hospitalisation minimum 18 heures ou chirurgie d'un jour

PÉRIODE D'INDEMNISATION

Choix	1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans
Clause de rechute/récidive	6 mois

MONTANT D'INDEMNISATION	
Profession habituelle incluse d'office 3 ans	Sans dépasser la période d'indemnisation
Exonération	Inclus
Choix de couvertures	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements personnels • Paiements commerciaux (possibilité de mettre une portion en frais généraux)
Minimum et maximum	De 500 \$ à 10 000 \$ maximum. Non-intégré, non-coordonné
Preuves de paiements ou de frais généraux	Les preuves de paiements ou de frais généraux seront demandés à la réclamation
Type de dépenses	Loyer, hypothèque, carte de crédit (min), auto, taxes municipale et scolaire / +commerciales <u>voir la liste</u>
Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire des employés, d'une profession autre que celle de l'assuré, qui n'engendre pas de revenu et dont les services sont essentiels durant l'invalidité de l'assuré; • Intérêts sur les dettes d'entreprise; • Services publics (électricité, chauffage, etc) pour l'entreprise; • Paiements sur machinerie; • Loyer ou versement hypothécaire pour l'entreprise, dépenses de communication; dépenses de papeterie et timbres; frais d'entretien; dépréciation sur l'équipement de bureau; location d'équipement de bureau; honoraires professionnels pour services comptables; et • Les autres frais fixes habituels reliés au bon fonctionnement du bureau. <p>Sont exclus des Frais généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais encourus avant le début de l'invalidité, incluant tout arrérage; • Les salaires, les honoraires, les prélèvements ou toute autre rémunération de l'assuré ou de tout membre de sa profession, engagé par ou travaillant pour lui; • Le coût de marchandises, d'articles, de produits pharmaceutiques ou de livres professionnels, de matériaux ou de fournitures; et • Les frais couverts en vertu d'un autre plan d'assurance.
Rehaussement	Oui

AVENANTS DISPONIBLES AVEC INVALIDITÉ TOTALE

Invalidité partielle	6 ou 12 mois
Profession habituelle	5 ans ou 65 ans
Option d'assurance additionnelle	Assurés âgés entre 18 et 50 ans Maximum 2 500 \$ 5 options de 20% par tranche de 500 \$
Remboursement de primes aux 20 ans	Aux 20 ans (50 %, 75 % ou 100 % au choix de l'assuré) : <ul style="list-style-type: none">• Disponible de 18 à 45 ans

EXIGENCE À L'ÉMISSION

Indemnité invalidité totale et ses avenants	Télé-entrevue et plus selon critères
--	--------------------------------------

Assurance vie temporaire

TYPE DE CONTRAT

Type de couverture	Vie temporaire T10/T20/T65
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">• T10 : 18 à 55 ans ;• T20 : 18 à 45 ans ;• T65 : 18 à 60 ans.
Prime	Garantie pour la durée du terme
Droit de transformation	Permis jusqu'à 65 ans

MONTANT D'INDEMNISATION

Minimum et maximum	De 100 000 \$ à 1 000 000 \$ maximum (selon l'âge de l'assuré et le montant en invalidité choisi)
---------------------------	---